

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°133/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : 40 | PRESENTS : 27 | VOTANTS : 35 | 22 NOVEMBRE 2024 | 22 NOVEMBRE 2024 |
| OBJET : Modification du règlement du service de l'eau | | | | |
| RESUME : Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur la modification du règlement du service de l'eau. | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-huit novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant le transfert de compétence « eau potable » ;

Vu la délibération n° 174/2017 en date du 25 octobre 2017 approuvant le règlement de service de l'eau ;

Vu la délibération n°125/2024 en date du 19 mai 2022 portant modification du règlement du service de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

Vu les statuts de la Régie intercommunale de l'eau ;

Vu les conclusions des Assises de l'eau de juillet 2019 dédiée à l'enjeu de l'adaptation climatique des territoires au dérèglement climatique dans le grand cycle de l'eau ;

Vu l'agenda 2030, signé par 193 pays des Nations unies, et la feuille de route française fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), et notamment son objectif 6.4 de gestion durable des ressources en eau ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2024 ;

Considérant la récurrence des arrêtés préfectoraux déclarant l'état de vigilance sécheresse ;

Considérant l'absolue nécessité de préserver la ressource en eau afin de permettre l'accès à l'eau potable aux populations ;

Considérant l'engagement de la CCVBA pour la transition écologique et pour la protection des usagers abonnés au service de l'eau ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du service de l'eau afin de prendre en considération les éléments de modifications figurant sur ce document, lequel est annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose aux élus communautaires de procéder à la modification du règlement du service de l'eau, comme proposé par le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 2 : Modifie le règlement du service de l'eau potable tel que présenté en annexe ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.